

ANNEE 2021

**SEANCE PUBLIQUE
DU 8 MARS 2021**

Délibération n°

2021012

Date de convocation : 03/03/2021

Date d'affichage : 10/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	20
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	23

Vote : 23 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 23

Adopté à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 064-216401000-20210308-2021012-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 mars 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA, Philippe BIGOTEAU, Bernard COMBES, Christian GARRIGUES, Philippe ENSALES.

Mmes Valérie RECART, Emmanuelle DALLET, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Marie ROSPIDE, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS, Fleur BEYRIS.

Absents excusés : Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Sylvie ITHOURRIA (pouvoir à Mme Guénael LE CAM).

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE.

**O.J n°2 : Création de cinq emplois supplémentaires
non permanents auprès du centre de loisirs
pour les vacances de printemps 2021**

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances, aux ressources humaines et aux affaires générales

Lors de la séance du conseil municipal du 2 janvier 2021, le conseil municipal a délibéré pour créer 5 emplois saisonniers pour les vacances de printemps 2021, auprès du centre de loisirs.

En raison des protocoles sanitaires à respecter, et du nombre croissants d'enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement, il est proposé au Conseil Municipal, de créer cinq emplois supplémentaires non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet pour assurer des missions d'encadrement des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires de printemps 2021.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Animateur loisirs	Adjoint d'animation	C	5	Temps non complet (24h de travail en moyenne)	Art 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois seront dotés d'une rémunération correspondant à l'indice brut 354.

Le temps de travail hebdomadaire moyen susmentionné est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'inscription, et des variations du protocole sanitaire applicable.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- La création de cinq emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet (en complément des cinq emplois à temps complet créés par délibération du 27 janvier 2021), pour assurer des missions d'encadrement des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires de printemps 2021 (article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984) ;
- Que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 354.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait à Bassussarry le 8 mars 2021.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

